

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 2 JUILLET 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-74

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière tripartite avec l'EPFIF sur la commune de Nogent-sur-Marne et autorisation au Président de signer ledit avenant.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	51
Représentés	25
Absents	14

Votants	76
Abstention	0
Suffrages exprimés	76
Pour	76
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Christel ROYER, Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI

Représentés :

Eric BENSOUSSAN représenté par Gilles PANNETIER, Sylvain BERRIOS représenté par Nicole CERCLEY, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Sabine CHABOT représentée par Nadia LECUYER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Sophie AMAR, Stéphane CHAULIEU représenté par Jean-Luc CADEDDU, Isabelle DALLEAU représentée par Vincent PINEL, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Jean-Marc BRETON, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Hervé GICQUEL représenté par Benoît GAILHAC, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Annie TRICOCHÉ, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Chrysis CAPORAL, Gérard LAMBERT représenté par Sergine LEFIEF, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Dominique LE BIDEAU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Sylvain DROUVILLE, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON, Mary France PARRAIN représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par René GAILLARD, Igor SEMO représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN.

Absents : Christian CAMBON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, Monique FACCHINI, Jean-Philippe GAUTRAIS, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20190702-D19-74-DE Date de télétransmission : 04/07/2019 Date de réception préfecture : 04/07/2019

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 02 JUILLET 2019

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière tripartite avec l'EPFIF sur la commune de Nogent-sur-Marne et autorisation au Président de signer ledit avenant.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la Loi n°2000-128 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Raisonnable,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois dont le siège est à Champigny sur Marne,

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et Citoyenneté,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Contrat de Mixité Sociale signé le 21 décembre 2016 entre la commune de Nogent-sur-Marne et le Préfet du Val-de-Marne,

VU l'arrêté n° 2017/4722 du 29 décembre 2017 prononçant la fin de la carence définie par l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, au titre de la période triennale 2014-2016

VU la délibération n°18-10 du 14 février 2018 approuvant la convention tripartite avec l'EPFIF sur la commune de Nogent-sur-Marne et autorisant le Président de signer ladite convention,

CONSIDERANT les objectifs fixés dans le cadre du Contrat de Mixité Sociale et la nécessité de mettre en œuvre une politique foncière adaptée à ses obligations,

CONSIDERANT que l'EPFIF a pour mission d'accompagner la politique foncière locale et de favoriser la mise en œuvre d'une maîtrise foncière,

CONSIDERANT le projet d'avenant n°1 joint à la présente délibération,

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 14 juin 2019,

DELIBERE,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190702-D19-74-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

ARTICLE 1^{er} : **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Nogent-sur-Marne, et l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois tel qu'elle est annexée à la délibération,

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à signer cet avenant n°1,

ARTICLE 3 : **CHARGE** le Président ou toute personne habilitée, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques J.P. MARTIN

La présente délibération publiée le 09/07/2019
est exécutoire à la date du 04/07/2019
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 04/07/2019

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190702-D19-74-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

